

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) pour l'année 2018 et signature de la convention correspondante

P.J. : 1 projet de délibération

Créée en 1998, l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) regroupe des médecins qui assurent des astreintes et des permanences au commissariat central de la police nationale, en vue d'examiner les individus interpellés pour ivresse publique et manifeste et évaluer si leur état de santé est compatible avec leur placement en cellule de dégrisement. Cette association permet, par ses actions, de diminuer le temps d'attente des équipages des polices municipale et nationale pour la délivrance du certificat autorisant l'accueil des personnes en geôles et d'assurer par conséquent, un meilleur redéploiement des forces de police sur le terrain.

Le déménagement du CHT au médipôle de Koutio qui s'est fait fin 2016 a impacté directement le travail des agents des polices municipale et nationale. En effet, lorsqu'ils doivent faire examiner une personne découverte en état d'Ivresse Publique Manifeste (IPM) et que les médecins de l'AMLIPM ne sont pas d'astreinte ou de permanence au commissariat central de la police nationale, ils doivent conduire l'individu au service des urgences à Koutio sur la commune de Dumbéa. Cela implique un temps de transport nettement supérieur et toujours un temps d'attente de la disponibilité d'un médecin urgentiste pour qui légitimement l'IPM ne constitue pas une priorité. Afin de pallier en partie cette nouvelle problématique, il a été proposé aux partenaires financeurs ainsi qu'aux médecins de l'AMLIPM, d'étendre les astreintes.

Afin de répondre aux besoins des policiers et de respecter une équité entre les institutions territoriales, il a été proposé cette nouvelle répartition pour 2018 :

BUDGET PREVISIONNEL 2018
Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM)

	Contrat d'Agglomération	Hors Contrat d'Agglomération	TOTAL	%
Etat	3 333 333	1 287 500	4 620 833	20
Ville de Nouméa	5 000 000	1 287 500	6 287 500	27
Province Sud	1 470 588	4 816 912	6 287 500	27
Nouvelle-Calédonie	0	6 287 500	6 287 500	27
Total collectivités	9 803 921	13 679 412	23 483 333	100

Les astreintes des médecins de l'AMLIPM sont réparties de la manière suivante :

Jours	Horaires	Total heures
Lundi	8h-22h	14
Mardi	8h-22h	14
Mercredi	8h-22h	14
Jeudi	8h-22h	14
Vendredi	8h-20h	12
Samedi	7h-10h/15h-20h	8
Dimanche	7h-10h/17h-21h	7
TOTAL		83

Les permanences du week-end restent identiques à savoir les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche de 20 H 00 à 07 H 00.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette association, il a été proposé au conseil municipal du 14 novembre 2017 d'autoriser le versement à l'AMLIPM d'une avance sur sa subvention 2018, soit 2.500.000 F/CFP, correspondant à un trimestre de fonctionnement sur la base des versements 2017, au titre de sa mission auprès des policiers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement, à l'AMLIPM d'une subvention de 9.803.921 F/CFP (prévus au Contrat d'Agglomération) + 1.287.500 F/CFP (hors Contrat d'Agglomération) – 2.500.000 F/CFP déjà versés, soit 8.591.421 F/CFP, afin de lui permettre de poursuivre les missions contractuelles qui lui ont été confiées, et d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante.

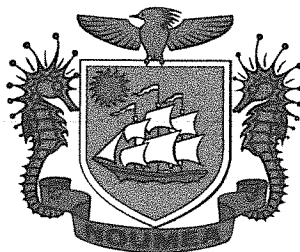
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sabine KAGY
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	35	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	:	49	M.	Christophe OBLED	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Laurène CASSAGNE	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/280

autorisant le versement d'une subvention à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM) pour l'année 2018 et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **- 3 AVR. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la lettre du Président de l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste en date du 1^{er} février 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/38 du 14 mars 2018,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 21 mars 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement à l'Association Médicale de Lutte contre l'Ivresse Publique et Manifeste (AMLIPM), pour le financement en 2018 des astreintes et permanences de médecins au commissariat central, d'une subvention de 8.591.421 F/CFP.

ARTICLE 2 /

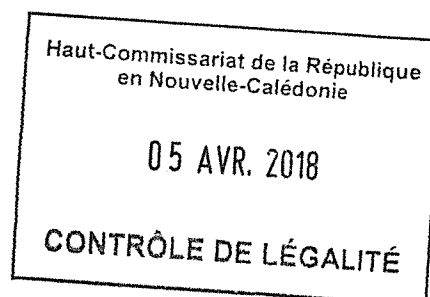
Le Maire est habilité à signer avec l'AMLIPM la convention correspondante, définissant les droits et obligations respectives des parties.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'AMLIPM.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

Le Maire,

[Signature]
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.P.V.	-	1
AMLIPM	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AVR. 2018
~~et par le Maire~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

[Signature]
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances